

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2020

L'an **deux mille vingt, le dix du mois de mars** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le **3 mars 2020**, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Raphaël NORBLIN.

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZÉ, A-M TURMEL, MM. Raphaël NORBLIN, Frédéric DESDION, Aurélien LEBARON, Michel PHILIPPE, Michel DUPAS, Christophe MARON, Aurélien LEBARON

Absents représentés : Franck LAMBLARDY représenté par R NORBLIN

I BAILLY PURNU Représentée par A-M TURMEL

Jacques POUCHIN représenté par C.MARON

Absents non représentés : Jacques POUCHIN, Thomas DEHAUMONT, Michel RIO, Franck LAMBLARDY

Membres en exercice **15** Présents **10** Votants **13**

Conseil convoqué le 03/03/2020

Secrétaire : Mme Patricia BRAY

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Relevé des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-001
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

Participation au SIGMES de St Marcel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la présence d'un enfant de la commune de Fontaine sous Jouy au SIGMES (Syndicat Intercommunal des gymnases de St Marcel). La participation financière est de 100€ pour l'année scolaire 2019/2020 pour cet enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer à ces frais de fonctionnement, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la commune de Saint-Marcel.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-002
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

Participation aux frais de fonctionnement - école de Fontaine sous Jouy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que 2 enfants domiciliés à Vaux sur Eure sont inscrits à l'école de Fontaine sous Jouy pour l'année scolaire 2019/2020, et que le coût des frais de fonctionnement pour cette année scolaire s'élève à 775€/enfant soit 1 550€ pour 2 enfants.

Cette participation scolaire est à la charge de la commune de Vaux/Eure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire participer la commune de Vaux/Eure pour les frais de fonctionnement de ces 2 enfants.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-003
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

Intervenants maîtres-nageurs année scolaire 2019/2020

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apprendre à nager aux élèves de l'école de Fontaine sous Jouy,

Vu la possibilité d'accès à la piscine de la Base aérienne 105 à compter du 13 mars 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'embaucher 2 contractuels en tant qu'opérateur territorial des activités physiques et sportives indice brut 350, majoré 327, échelon 3.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les contrats et tout autre document s'y rapportant.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-004
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

Contrat de Maintenance Informatique – année 2020

Afin de continuer d'assurer la maintenance du parc informatique de la mairie et de l'école de Fontaine sous Jouy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat annuel avec NG Informatique, domicilié à Chambray 13, rue des aires pour **12 heures annuelles** pour un montant de **720 €** pour l'année 2020.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer le contrat s'y rapportant.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-004
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

Espace du Bailli (division parcellaire)

Vu les délibérations du Conseil municipal du 13 mai et du 19 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à une division parcellaire de la parcelle cadastrée ZC n°294 afin d'effectuer la séparation entre l'aire de loisir « Le City » et le bâtiment de l'usine, s'inscrivant dans le projet de réhabilitation de ce site mené avec l'EPFN.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à cette division parcellaire et autorise Monsieur le Maire à procéder à cette séparation par l'intervention d'un géomètre dûment habilité.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-005
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce dernier.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-006
----------------------	--------------	-----------------	----------

Approbation du compte administratif 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce dernier.

Remarque : Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal, au moment du vote, conformément à la réglementation.

Décision : Acceptée à l'unanimité

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-007
----------------------	--------------	-----------------	----------

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 157 33,78 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	:	62 796,51 €
	DEFICIT	:	0,00 €
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT	:	94 952,95 €
	DEFICIT	:	0,00 €
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)			157 749,46 €
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT	:	114 408,84 €
	DEFICIT	:	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES	:	61 948,00 €
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES	:	34 338,00 €
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement	EXCEDENT (+) ou BESOIN (-)	de financement de financement	27 610,00 €
H BESOIN DE FINANCEMENT			0,00 €
AFFECTATION DE C			
1 en réserve au compte R 1068 en investissement	(au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00 €
2 report en fonctionnement au compte R 002			157 749,46 €

Caisse des écoles (pour information)

Les comptes de gestion et administratif 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du BP 2020 s'équilibrent à **8450 €**

La subvention communale est de **3000 €**.

Commune

1) **Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 699 260€** se décomposant comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Charges à caractère général	159 770 €	Excédent antérieur reporté	157 749.46 €
Charges de Personnel	276 250 €	Atténuation de charge	8 289 €
Autres charges de gestion courante	71 992 €	Produits services du domaine et vente	63 800.54€
Charges financières	2 896 €	Impôts et Taxes	294 533 €
Charges exceptionnelles	40 300 €	Dotations, subventions, participations	149 388 €
Virement à la section investissement	131 564 €	Autres produits de gestion courante	25 500€
Dotations aux amortissements	16 488 €		
Total :	699 260€	Total :	699 260€

2) **Dépenses et Recettes d'investissement:**

Opérations projetées pour 2020

a) Dépenses d'investissement : opérations projetées et délibérées

⤴ Mairie	3 006 €
⤴ Travaux divers école	3 720 € (report)
⤴ Restaurant scolaire	4 315 €
⤴ Aménagement de sécurité (DECI)	22 400 € (report)
⤴ Aménagement du cimetière	8 650 € (report)
⤴ Espace du Bailli	84 778 € (dont 43 678€ de report)
⤴ Lavoir salle communale	15 400 € (dont 5 400€ de report)
⤴ Salle communale	2 000 €
⤴ Salon de coiffure	560 €
⤴ Opérations financières	41 626 €
Total :	186 455€

b) Recettes d'investissement

⤴ Subvention d'investissement	61 005 € (dont 34 338 € de report)
⤴ Excédent d'investissement reporté	114 408.84 €
⤴ FCTVA	6 094 €
⤴ TA (Taxe d'Aménagement)	2 999.16 €
⤴ Amortissements	16 488 €
⤴ Cautions	1 438 €
⤴ Virement de la section de fonctionnement	131 564 €
Total :	333 997€

Le Budget Primitif 2020 est approuvé par 12 voix « pour » et 1 abstention (J.Pouchin)

Taux d'imposition année 2020

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » (A. Lebaron) **de ne pas augmenter les taux de la part communale d'imposition pour l'année 2020.**

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont maintenus comme suit :

Taxe d'Habitation _____	9,29%
Taxe sur le Foncier bâti _____	23,86%
Taxe sur le Foncier non bâti _____	52.28%

N.B : A ce jour, la municipalité n'a pas encore reçu les bases de notification des services fiscaux pour l'année 2020

AUTRES POINTS TRAITÉS

Comptes rendus des syndicats et commissions EPN

SICOSSE (accès aux gymnases à Evreux): la participation communale s'élève à 7038€ pour l'année 2020.

SITS (transport scolaire) : il n'y aura pas de participation communale en 2020.

Informations et questions diverses

- ✓ Ecole : La pose de la bibliothèque a été effectuée durant les vacances de février.
- ✓ Ecole : l'Espace « Coup de pouce » est suspendu à compter du 1^{er} mars 2020.
- ✓ Mme Turmel signale que quelques arbres sont tombés dans le secteur des étangs dans le hameau de l'Aulnaie.
- ✓ M. Maron indique que 2 rus sont obstrués par des grillages à l'Aulnaie.
- ✓ M. le Maire informe que le chemin situé derrière la rue des forêts est impraticable.
- ✓ M. le Maire informe que la bouche à incendie située dans l'angle de la rue de l'Acacia et la rue de l'Ancienne Forge a été percutée. EPN propose 2 devis dont un qui prévoit un déplacement de cet hydrant de l'autre côté de la rue. Les élus pensent qu'il convient de garder l'emplacement actuel. Pour rappel, l'assurance communale prend en charge ce type de dommage.
- ✓ M. le Maire informe les élus qu'un certificat d'urbanisme a été déposé pour 4 terrains dans le secteur du « chemin Rial » et de la voie ferrée à la sortie du « pont du Gor ». Il prendra contact avec le notaire chargé de la vente pour obtenir plus de précisions.
- ✓ Colis des anciens : la municipalité a reçu des remerciements pour le colis des anciens distribué début février.
- ✓ Le siège eurois des sages-femmes est à Fontaine sous Jouy.
- ✓ Covid 19 : l'ensemble des services de l'Etat communique vers les Collectivités Territoriales sur l'évolution de l'épidémie de Coronavirus.